

## Fiche technique

### Sites classés ou inscrits

« Cette législation a pour but d'assurer la préservation des **monuments naturels et des sites** dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le **titre IV chapitre 1er du code de l'environnement**.

De la compétence du ministère de l'écologie et du développement durable, cette mesure est mise en œuvre localement par la DIREN et les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) sous l'autorité des préfets de département.

Il existe deux niveaux de protection : le **classement** et l'**inscription**.

Le **classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les **travaux** y sont soumis selon leur importance à **autorisation préalable** du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire.

Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

L'**inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les **travaux** y sont soumis à **déclaration** auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées. »  
(Diren Paca)

#### Article L341-1

*(Loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 art. 24 X Journal Officiel du 23 janvier 2002)  
(Ordonnance n° 2004-637 du 1 juillet 2004 art. 28 I Journal Officiel du 2 juillet 2004 en vigueur le 1er juillet 2006)*

Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

L'inscription sur la liste est prononcée par arrêté du ministre chargé des sites et, en Corse, par délibération de l'Assemblée de Corse après avis du représentant de l'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe la procédure selon laquelle cette inscription est notifiée aux propriétaires ou fait l'objet d'une publicité. La publicité ne peut être substituée à la notification que dans les cas où celle-ci est rendue impossible du fait du nombre élevé de propriétaires d'un même site ou monument naturel, ou de l'impossibilité pour l'administration de connaître l'identité ou le domicile du propriétaire.

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

Nota : La date d'entrée en vigueur de l'article 28 de l'ordonnance 2004-637 a été modifiée par l'ordonnance 2005-727.

## Découverte Sainte-Baume

### Article L341-2

*(Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 180 Journal Officiel du 24 février 2005)  
(Ordonnance n° 2004-637 du 1 juillet 2004 art. 28 I Journal Officiel du 2 juillet 2004 en  
vigueur le 1er juillet 2006)  
(Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 180 Journal Officiel du 24 février 2005)*

Les monuments naturels et les sites inscrits ou non sur la liste dressée par la commission départementale peuvent être classés dans les conditions et selon les distinctions établies par la présente section.

Lorsque la commission supérieure des sites, perspectives et paysages est saisie directement d'une demande de classement, celle-ci est renvoyée à la commission départementale aux fins d'instruction et, le cas échéant, de proposition de classement. En cas d'urgence, le ministre chargé des sites fixe à la commission départementale un délai pour émettre son avis. Faute par elle de se prononcer dans ce délai, le ministre consulte la commission supérieure et donne à la demande la suite qu'elle comporte.

Dans les zones de montagne, la décision de classement est prise après consultation du comité de massif concerné.

Nota : La date d'entrée en vigueur de l'article 28 de l'ordonnance 2004-637 a été modifiée par l'ordonnance 2005-727.

### Article L341-6

*(Ordonnance n° 2004-637 du 1 juillet 2004 art. 28 I Journal Officiel du 2 juillet 2004 en  
vigueur le 1er juillet 2006)*

Le monument naturel ou le site appartenant à toute autre personne que celles énumérées aux articles L. 341-4 et L. 341-5 est classé par arrêté du ministre chargé des sites s'il y a consentement du propriétaire. L'arrêté détermine les conditions du classement.

A défaut du consentement du propriétaire, le classement est prononcé, après avis de la commission supérieure, par décret en Conseil d'Etat. Le classement peut donner droit à indemnité au profit du propriétaire s'il entraîne une modification à l'état ou à l'utilisation des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain.

La demande d'indemnité doit être produite dans le délai de six mois à dater de la mise en demeure faite au propriétaire de modifier l'état ou l'utilisation des lieux en application des prescriptions particulières de la décision de classement. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.



Si le Gouvernement entend ne pas donner suite au classement d'office dans les conditions ainsi fixées, il peut, à tout moment de la procédure et au plus tard dans le délai de trois mois à compter de la notification de la décision judiciaire, abroger le décret de classement.

Le classement d'un lac ou d'un cours d'eau pouvant produire une énergie électrique permanente d'au moins 50 kilowatts ne peut être prononcé qu'après avis des ministres intéressés. Cet avis doit être formulé dans le délai de trois mois, à l'expiration duquel il peut être passé outre.

En cas d'accord avec les ministres intéressés, le classement peut être prononcé par arrêté du ministre chargé des sites. Dans le cas contraire, il est prononcé par décret en Conseil d'Etat.

Nota : La date d'entrée en vigueur de l'article 28 de l'ordonnance 2004-637 a été modifiée par l'ordonnance 2005-727.

**Sites classés (remaniés) : 2**

NOM	DATE DE CLASSEMENT	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées	Fiche	Carte
L'ensemble formé par les Gorges du Verdon	26/04/1980	7 600	<a href="#">AIGUINES</a> ; <a href="#">CASTELLANE</a> ; <a href="#">LA PALUD-SUR-VERDON</a> ; <a href="#">MOUSTIERS-SAINTE-MARIE</a> ; <a href="#">ROUGON</a> ; <a href="#">TRIGANCE</a>		
L'ensemble formé par la Montagne Sainte-Victoire	15/09/1983	6 000.00	<a href="#">AIX-EN-PROVENCE</a> ; <a href="#">BEAURECUEIL</a> ; <a href="#">CHATEAUNEUF-LE-ROUGE</a> ; <a href="#">LE THOLONET</a> ; <a href="#">POURRIERES</a> ; <a href="#">PUYLOUBIER</a> ; <a href="#">RIANS</a> ; <a href="#">ROUSSET</a> ; <a href="#">SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON</a> ; <a href="#">SAINT-MARC-JAUMEGARDE</a> ; <a href="#">VAUVENARGUES</a>		

**Sites classés (non remaniés): 56**

NOM	DATE DE CLASSEMENT	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées	Fiche	Carte
Massif de l'Estérel oriental	03/01/1996	14720,69	<a href="#">FREJUS</a> ; <a href="#">LES ADRETS-DE-L'ESTEREL</a> ; <a href="#">MANDELIEU-LA-NAPOULE</a> ; <a href="#">SAINT-RAPHAEL</a> ; <a href="#">TANNERON</a> ; <a href="#">THEOULE-SUR-MER</a>		
Forteresse du Grand Fraxinet	30/05/1923	0	<a href="#">LA GARDE-FREINET</a>		
Pont des Fées et rives du torrent qu'il traverse	23/04/1924	0	<a href="#">GRIMAUD</a>		
Grotte dite des Rampins	23/04/1924	0	<a href="#">MEQUNES-LES-MONTRIEUX</a>		
Grottes	23/04/1924	0	<a href="#">VILLECROZE</a>		
Cap dit Rocher de la Douane	17/05/1924	0	<a href="#">SAINT-RAPHAEL</a>		
Ilot et fort de Brégançon	27/12/1924	0	<a href="#">BORMES-LES-MIMOSAS</a>		
Gorges de Chateaudouble	01/04/1925	451,56	<a href="#">AMPUS</a> ; <a href="#">CHATEAUDOUBLE</a>		
Ormeau sur la place publique	20/04/1925	0	<a href="#">RAMATUELLE</a>		
Rocher dit de La Roche Aiguilles sur la route de Chateaudouble	20/04/1925	0	<a href="#">AMPUS</a>		
Quartier de La Foux, 2 groupes de pins	26/10/1925	0	<a href="#">COGOLIN</a>		
Vieux chateau dit Le Couvent et son enclos	18/01/1926	0	<a href="#">BORMES-LES-MIMOSAS</a>		
Site des Orris	06/02/1926	0	<a href="#">LA ROQUEBRUSSANNE</a>		
Chapelle, jardin, cimetière, place de la Liberté, vieux moulin	13/07/1926	0	<a href="#">BORMES-LES-MIMOSAS</a>		
Chapelle ND de Constance et le plateau où elle est située	13/07/1926	0	<a href="#">BORMES-LES-MIMOSAS</a>		
Esplanade du chateau de Vaibelle	14/08/1926	0	<a href="#">TOURVES</a>		
Blocs de grès siliceux et arbres au lieu-dit La	03/11/1931	0	<a href="#">EVENOS</a>		

## Découverte Sainte-Baume

NOM	DATE DE CLASSEMENT	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées	Fiche	Carte
Toulosanne					
Chapelle Ste Anne avec sa plate-forme, les accès nord-est et nord-ouest et le bois de pins	03/06/1932	0	<a href="#">SAINT-TROPEZ</a>		
Lac du Grand Laoutien	23/08/1932	0	<a href="#">LA ROQUEBRUSSANNE</a>		
Source de la Guillandière et ses abords	24/01/1934	0	<a href="#">ROUGIERS</a>		
Chapelle de Notre Dame du Revest	23/04/1934	0	<a href="#">ESPARRON</a>		
Ponts naturels de l'Argens et chapelle soute	24/05/1934	0	<a href="#">LE CANNET-DES-MAURES</a>		
Place principale du vieux Cannet	24/05/1934	0	<a href="#">LE CANNET-DES-MAURES</a>		
Chapelle Notre Dame d'Orgnon et ses abords rocheux	22/05/1935	0	<a href="#">SAINT-ZACHARIE</a>		
Fontaine sur la place publique	23/05/1935	0	<a href="#">MAZAUGUES</a>		
Sauts du Cabri	23/05/1935	0	<a href="#">MAZAUGUES</a>		
Pierre d'Avenoun	18/07/1935	0	<a href="#">LE LAVANDOU</a>		
Pigeonnier féodal et ses abords	08/06/1937	0	<a href="#">LE REVEST-LES-EAUX</a>		
Tour de l'horloge et ses abords	30/07/1937	0	<a href="#">DRAGUIGNAN</a>		
Cascade dite du Saut du Capelan	02/08/1937	0	<a href="#">LA MOTTE</a>		
ND du Mai et la Tour du Guet	10/06/1938	0	<a href="#">SIX-FOURS-LES-PLAGES</a>		
Rivage appartenant à la commune	26/07/1938	0	<a href="#">LE LAVANDOU</a>		
Site des pins penchés	27/07/1938	0	<a href="#">CARQUEIRANNE</a>		
Lac et partie des rives	29/12/1938	0	<a href="#">BESSE-SUR-ISSOLE</a>		
Le port (plan d'eau et terre-plein)	05/01/1939	0	<a href="#">SAINT-TROPEZ</a>		
Batterie de la Tour Fondue, rocher et terrasses	29/03/1939	0	<a href="#">HYERES</a>		
Eglise paroissiale, esplanade, presbytère, cimetière et arbres	12/03/1941	0	<a href="#">CARQUEIRANNE</a>		
Terrasse et arbres devant l'église ou chapelle du vieux Six Fours	14/02/1944	0	<a href="#">SIX-FOURS-LES-PLAGES</a>		

## Découverte Sainte-Baume

NOM	DATE DE CLASSEMENT	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées	Fiche	Carte
Bois du chateau	30/05/1944	0	<a href="#">SAINT-MARTIN</a>		
Ile de Port Cros	24/06/1954	621,76	<a href="#">HYERES</a>		
Chateau et son parc	05/10/1955	0	<a href="#">ENTRECASTEAUX</a>		
Blocs de pierres attenant à la porte sarrasine	11/03/1963	0	<a href="#">SEILLANS</a>		
Le village	15/04/1964	0	<a href="#">BARGEME</a>		
Moulin de Serres et partie de ses abords	07/02/1966	0	<a href="#">LE MUJY</a>		
Cap Benat et DPM correspondant	23/07/1975	2238,81	<a href="#">BORMES-LES-MIMOSAS; LA LONDE-LES-MAURES</a>		
Moulin de Serres et ses abords	31/05/1976	0	<a href="#">LE MUJY</a>		
Iles : Porquerolles, Petit Langoustier, Gros Sarragnet et petit Sarragnet	05/05/1988	2910,07	<a href="#">HYERES</a>		
Cap Sicié et ses abords (y compris ND de Mai et tour du Guet)	20/06/1989	1507,4	<a href="#">LA SEYNE-SUR-MER; SIX-FOURS-LES-PLAGES</a>		
Rocher de Roquebrune	06/07/1989	796,05	<a href="#">LE MUJY; ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS</a>		
Mont Faron	01/02/1991	794,36	<a href="#">TOULON</a>		
Massif du Baou de Quatre Aures, gorges d'Ollioules, barre des Aiguilles	20/03/1992	1503,99	<a href="#">EVENOS; OLLIOULES; TOULON</a>		
Les trois caps méridionaux (Lardier, Taillat, ou Cartayat, Camarat), DPM et arriere pays	06/05/1995	2076,42	<a href="#">LA CROIX-VALMER; RAMATUELLE</a>		
littoral naturel et collines avoisinantes	06/05/1995	629,01	<a href="#">BANDOL; SAINT-CYR-SUR-MER</a>		
Vallon de l'Abbaye du Thoronet	19/12/2001	1436	<a href="#">CABASSE; LE THORONET</a>		
presqu'île de giens	27/12/2005	2990	<a href="#">HYERES; LA LONDE-LES-MAURES</a>		
Terrasses d'Aiguebelle	05/09/2005	0,66	<a href="#">LE LAVANDOU</a>		

[ Fiche éditée le : 09/01/2007 12:13:45 ]